



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de médecine
Vice-décanat aux études médicales postdoctorales

Maîtrise de la langue française et test de français international pour les candidats diplômés hors Québec admissibles à un programme de formation complémentaire (fellowship) clinique à la faculté de médecine de l'Université Laval

Par souci de la sécurité et de la qualité des soins prodigués aux patients, le Vice-décanat aux études médicales postdoctorales doit s'assurer que tous les candidats admissibles à un programme de formation complémentaire clinique à la faculté de médecine de l'Université Laval maîtrisent le français, autant à l'oral qu'à l'écrit. Dans cette optique, le présent document donne des directives relatives à la connaissance minimale du français au sein des programmes de formations complémentaires cliniques de la faculté de médecine de l'Université Laval.

Connaissance du français écrit :

Un candidat, admissible à un programme de formation complémentaire clinique doit présenter lors de sa demande d'admission l'une des preuves suivantes attestant que :

1. il a obtenu un certificat d'études secondaires en français du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
2. avoir fait des études secondaires ou postsecondaires dans un établissement francophone;
- ou
3. il a réussi l'examen de l'OQLF (Office québécois de la langue française).

Dans le cas contraire, le candidat devra se soumettre au Test de français international (TFI). La note de passage est fixée à 860/990. Cette note de passage est non négociable et est obligatoire pour autoriser tout contact clinique non supervisé avec des patients. Pour de plus amples informations sur le TFI ainsi que sur les endroits hors du Québec où il est possible d'effectuer le test : <http://www.etscanada.ca/fr/tfi/>

Pour les candidats n'obtenant pas la note de passage de 860/990

- Advenant un résultat inférieur à 860, mais d'au moins 590, le candidat pourra être admis conditionnellement à l'obtention d'une note de 860/990 dans les 6 premiers mois de

son stage. Jusqu'à l'obtention de la note de 860, seuls les contacts cliniques supervisés par un médecin francophone du programme d'accueil seront autorisés (incluant les discussions avec patients et famille et écriture au dossier). Le candidat ne pourra pas superviser d'étudiants de façon autonome jusqu'à l'obtention de la note de passage (externes, résidents ou autres stagiaires). La garde ne pourra être autonome si des contacts verbaux ou écrits non supervisés pouvaient s'avérer nécessaires avec des patients ou des familles. Tous les gestes cliniques demeurent sous la responsabilité des superviseurs qui doivent s'assurer de la bonne communication orale et écrite du candidat avec le patient et l'équipe de soins pendant toute la durée du stage.

- Advenant un résultat inférieur à 590/990 au TFI, le candidat ne sera pas admis et devra repasser le TFI avant que sa demande ne soit réévaluée. Il est fortement suggéré au candidat de s'inscrire à des cours d'appoint en français avant de repasser le test. Il est également suggéré à tous les candidats qui ont échoué au test de passer une période de familiarisation dans un milieu francophone afin d'augmenter leurs chances de succès.
- Toute situation ne répondant pas à ces exigences devra être discutée avec le vice-doyen aux études médicales postdoctorales.
- Les activités de recherche n'impliquant pas de contacts directs non supervisés avec les patients ne sont pas touchées par ces exigences.

Connaissance du français oral :

Il est de la responsabilité du comité d'admission de chaque programme de formation complémentaire d'évaluer directement la connaissance du français oral de leur candidat en entrevue soit en personne, téléphonique ou par visioconférence et de s'assurer que les candidats sont capables de communiquer en français de façon sécuritaire. Une simple attestation écrite de la maîtrise du français oral, non validée directement par le comité d'admission, ne sera pas acceptée.

Toute inquiétude qui serait soulevée en cours de stage par les patients, leurs familles, le personnel ou les superviseurs concernant la maîtrise du français du candidat devrait immédiatement être rapportée au Vice-décanat aux études médicales postdoctorales par le programme d'accueil; les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des patients devront être prises par le programme en attendant l'étude du dossier et les recommandations du Vice-décanat.